

Ginette GRILLARD  
Epernon

A Monsieur le commissaire enquêteur

## **Remarques sur le règlement de l'AVAP**

Après avoir depuis 1987 :

détruit une maison qui devait dater du 17<sup>e</sup> siècle 4 rue de Grand pont, ne pas avoir protégé un morceau de rempart lors de la construction de l'immeuble 1 rue de la Madeleine, avoir laissé buser la Drouette pour la construction d'une surface commerciale rue Savonnière avec des pompes à essence en bord de rivière, busé encore la Drouette pour la construction du pôle sportif, fait une ouverture dans un mur de l'enceinte médiévale lors de la construction de la nouvelle école maternelle, laissé le domaine de Savonnière être partagé en lots et y autoriser la construction de nouvelles maisons, **il est effectivement temps d'essayer de protéger le patrimoine architectural et paysager qui n'a pas encore été réduit à néant.**

### **Quelques interrogations cependant :**

◆ Quelles sont les raisons d'un périmètre aussi étendu ?

On aurait pu se limiter à l'intérieur de l'enceinte des anciens remparts et pointer à l'extérieur de ceux-ci les bâtiments remarquables.

◆ Les réglementations sur les restaurations d'immeubles sont très contraignantes et risquent d'entraîner des surcoûts pour les propriétaires. Si aucune aide financière ne leur est apportée on peut craindre une contre productivité de l'AVAP dans la mesure où si les coûts se révèlent trop élevés les travaux ne seront pas faits. D'où à terme des maisons qui ne seront pas rachetées et qui se dégraderont.

◆ La municipalité a également fort à faire avec les prescriptions qui sont énoncées, entre autres 20cm non imperméabilisés au pied des maisons, des pavés avec des joints perméables...

◆ Le paragraphe « entretenir et restaurer les ouvrages hydrauliques » ne tient absolument pas compte des recommandations de la loi sur l'eau pour restaurer les continuités écologiques en favorisant notamment un écoulement naturel des cours d'eau. Par ailleurs je crois savoir que le syndicat des trois rivières a engagé une réflexion dans ce sens, y compris pour l'entretien des berges en préconisant l'éradication des espèces végétales invasives mais pas des arbres et arbustes qui jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la biodiversité de la faune et pour la lutte contre l'érosion des berges.

Ce paragraphe est entièrement à revoir pour être en conformité avec la loi sur l'eau.

◆ Que signifie « les boisements humides spontanés de fond de vallée seront progressivement rajeunis » ?

Ces boisements offrent une biodiversité intéressante et permettent la reproduction des animaux vivant en zone humide, ils font également partie de la trame verte et bleue. Attention à ne pas trop les modifier et risquer de saccager ces endroits. Cela participe du développement durable !

◆ Le règlement de l'AVAP mériterait d'être réécrit sur certains points car certaines prescriptions relèvent plus d'un souhait que d'une réelle possibilité de réalisation, la vue sur les rivières busées par exemple.